

SAISON 2026

PHOTO VIDEO

RÈGLES DE SÉLECTION ÉQUIPE DE FRANCE

Règles validées par le Comité Directeur National en date du 17/12/2025

CHAMPIONNAT DU MONDE

EAU LIBRE

Indonésie BALI
Octobre 2026

***« Pouvoir sélectionner les meilleurs
français à un moment précis de la saison
pour atteindre nos objectifs »***

A – OBJECTIFS DE PERFORMANCE DE L'OLYMPIADE**A1 – Les objectifs de l'équipe de France « Senior » :**

- ✓ Figurer systématiquement au tableau des nations médaillées au championnat du Monde ou d'Europe ce qui implique de n'engager que les seuls sportifs capables d'être médaillé dans au moins 1 épreuve
- ✓ Rajeunir l'équipe de France

A2 – Les objectifs individuels :

- ✓ Elite : être médaillé dans au moins une épreuve
- ✓ Relève (50 ans et moins) : se confronter à l'élite mondiale dans l'objectif d'atteindre un podium mondial à horizon 3 à 4 ans

B – MODALITÉS DE SÉLECTION

B1 – Seuls les sportifs à jour de leur licence FFESSM, de leur passeport (valable au moins 6 mois après la date du championnat visé), de leur assurance, de leur certificat de formation prévention antidopage (ADEL), de leurs factures dues à la FFESSM, de leur certificat médical signé d'un médecin du sport (ou de leur suivi médical réglementaire pour les sportifs listés de haut niveau) pourront prétendre être sélectionnés.

B2 – L'âge minimum pour participer aux compétitions officielles CMAS est de 18 ans révolus.

COMPÉTITIONS SELECTIVES

B3 – La sélection sera établie à partir des performances individuelles réalisées lors :

- ✓ Du championnat de France de la saison précédente
- ✓ Du championnat de France de la saison en cours

B4 – En cas de calendrier international incompatible avec l'article B3, la sélection sera établie à partir des performances individuelles réalisées lors des championnats de France des deux saisons précédentes.

CONDITIONS A SATISFAIRE

B5 – Les performances seront prises en considération à la condition que l'épreuve considérée réponde aux critères de densité suivant :

- ✓ Minimum 6 concurrents dans l'épreuve et par catégorie d'âge et de sexe

B6 – Seuls les sportifs qui auront participé au championnat de France Elite Piscine de la saison en cours pourront prétendre être proposés à la sélection en équipe de France

C – PERFORMANCES À RÉALISER POUR ÊTRE PROPOSÉ À LA SÉLECTION**C1 – ÉLITE (PHOTO ET VIDÉO)**

Un sportif qui aura réalisé les performances suivantes lors des compétitions sélectives sera proposé à la sélection (conditions cumulatives) :

- ✓ Avoir participé à toutes les compétitions sélectives identifiées au B3 ou, à défaut, au B4
- ✓ Se classer premier au cumul des points obtenus lors des compétitions sélectives
- ✓ Répondre aux objectifs précisés au chapitre A

C2 – RELÈVE (PHOTO ET VIDÉO)

Un sportif qui aura réalisé les performances suivantes lors des compétitions sélectives sera proposé à la sélection (conditions cumulatives) :

- ✓ Avoir participé à toutes les compétitions sélectives identifiées au B3 ou, à défaut, au B4
- ✓ Avoir moins de 50 ans (âge athlétique : 2026 – année de naissance)
- ✓ Se classer premier « relève » et dans les cinq premiers au classement général au cumul des points obtenus lors des compétitions sélectives

✓ Répondre aux objectifs précisés au chapitre A

La hiérarchie des sportifs est établie sur la base du nombre de points obtenu au cumul des points attribué au regard de leur classement à chacune des compétitions de référence précisées au B3 et au B4. Le sportif qui obtient le moins de points est classé 1^{er}. En cas d'égalité, le sportif qui aura gagné une des compétitions sera classé 1^{er}. En cas d'égalité persistante, se reporter à l'article D3.

Le calcul des points est effectué sur la base suivante :

- ✓ 1^{er} de la compétition : 0 point
- ✓ 2^{ème} de la compétition : 2 points
- ✓ 3^{ème} de la compétition : 3 points
- ✓ Etc...

Concurrents	Compétition 1	Compétition 2	Total des points	Place finale
Sportif A	1 ^{er} = 0 pts	3 ^{ème} = 3 pts	3 pts	1 ^{er}
Sportif B	2 ^{ème} = 2 pts	5 ^{ème} = 5 pts	7 pts	4 ^{ème}
Sportif C	4 ^{ème} = 4 pts	2 ^{ème} = 2 pts	6 pts	3 ^{ème}
Sportif D	3 ^{ème} = 3 pts	1 ^{er} = 0 pts	3 pts	1 ^{er} ex aequo > devient 2 ^{ème} après départage (*)

(*) Suite égalité persistante chacun ayant gagné une compétition, départage sur la base des résultats internationaux de la saison suivante. Le sportif A ayant été médaillé au championnat du monde N-1 prend l'avantage et se classe 1^{er}.

D - OFFICIALISATION DES SÉLECTIONS

D1 – Le comité de sélection se réunit à l'issue des compétitions sélectives.

Le comité de sélection est composé :

Avec voix décisionnelle

- ✓ De l' élu chargé de l'animation nationale et du haut niveau au sein du Comité Directeur National (représentant le Président Fédéral)
- ✓ Du DTN
- ✓ Du CTN en charge de l'animation nationale et du haut niveau
- ✓ Du Président de la commission nationale concernée ou son représentant

Avec voix consultative

- ✓ Du médecin des équipes de France

Le comité de sélection travaille à partir de :

- ✓ La liste nominative des sportifs proposés à la sélection établie par la DTN à l'issue des compétitions sélectives dans la stricte application des présentes règles ;
- ✓ De la stratégie d'engagement mise en place, épreuve par épreuve, pour atteindre les objectifs fixés au chapitre A.

D2 - Dans le cas où un membre du comité de sélection serait en position de juge et partie, ce dernier n'aura pas capacité de prendre part aux débats.

D3 – La sélection définitive des sportifs proposés à la sélection et leur éventuel départage en cas d'égalité, seront opérés à partir des critères ci-après :

- ✓ Elite : résultats obtenus aux championnats du Monde ou d'Europe de la saison précédente
- ✓ Relève : régularité des résultats aux compétitions sélectives
- ✓ Progression au cours de la saison et capacité de progresser jusqu'à l'échéance
- ✓ Profil du sportif au regard des choix stratégiques qui s'imposeront, épreuve par épreuve, pour garantir le meilleur niveau de performance de l'Équipe de France ainsi que la bonne cohésion du groupe

- ✓ Respect de la convention de haut niveau (le cas échéant)

D4 - La liste définitive des sélectionnés en Équipe de France est établie et ratifiée par le DTN. Elle paraît dans les 72h suivant la réunion du comité de sélection.

D5 – La sélection d'un sportif pourra être remise en question à l'issue de chaque action de la préparation terminale de l'équipe de France si son comportement, son engagement et son niveau de performance ne sont pas conformes aux objectifs fixés au chapitre A du présent règlement et au respect de la convention d'équipe de France ou de haut niveau.

E - ENGAGEMENTS

E1 – Les sportifs sont engagés dans les épreuves pour lesquelles ils ont satisfait les conditions de sélection.

E2 - En fonction des choix stratégiques qui s'imposeront lors de la compétition, épreuve par épreuve, les engagements définitifs seront validés par le DTN sur proposition du délégué fédéral représentant le président de la fédération.